

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 30/2026

DEVIATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Vide grenier - Rue du 11 Novembre

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre i – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Madame Noémie GRUNDY, demeurant 134 Chemin des Prés – Hameau de Saint-Étienne d'Escattes, Vice-Secrétaire de l'A.P.E qui précise qu'en raison du vide grenier qui se déroulera le dimanche 29 mars 2026 (en cas de mauvais temps celui-ci sera reporté au dimanche 12 avril 2026), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue du 11 Novembre ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Le dimanche 29 mars 2026 (ou, en cas de mauvais temps, le dimanche 12 avril 2026) de 6h à 20h, la circulation sera interdite dans les deux sens pendant le vide grenier sur la rue du 11 Novembre.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- Rue des Aires,
- Chemin des Combes.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le pétitionnaire mettra en place et veillera à son maintien, la signalisation de déviation à l'intersection des rues des Aires, des Combes et du 11 Novembre.

Article 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 :

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Sommières (Gard).



Fait à Souvignargues, le 10 mars 2026

La Maire,
Catherine LECERF